

3 mai 2016

# DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

mixte ordinaire annuelle et extraordinaire

**Exercice 2015**

**Lagardère SCA**

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60€

Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16<sup>e</sup> (75) - France

Téléphone : +33 (0)1 40 69 16 00

320366446 RCS Paris

Adresse Internet : [www.lagardere.com](http://www.lagardere.com)

**3.1.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS****1<sup>RE</sup> RÉSOLUTION :****APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

La première résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux de Lagardère SCA pour l'exercice 2015 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 41 millions d'euros contre une perte de 57 millions d'euros en 2014.

**3<sup>E</sup> RÉSOLUTION :****AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL : DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

Les comptes sociaux de l'exercice 2015 se soldent par un bénéfice qui s'élève à un compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de

41 082 082,32 €  
374 149 612,80 €

le bénéfice distribuable s'établit à

**415 231 695,12 €**

Il vous est proposé, en accord avec votre Conseil de Surveillance, de l'affecter ainsi qu'il suit :

**1° Versement du dividende précipitaire aux Associés Commandités**

Sur ce montant, conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 742 702,45 € égale à 1 % du bénéfice net consolidé part du Groupe revenant aux Associés Commandités.

**2° Versement du dividende aux actionnaires**

Il est proposé de verser un dividende unitaire de 1,30 € par action, soit un montant global maximum de 170 473 271,80 € sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour.

Ce dividende serait détaché de l'action le vendredi 6 mai 2016 et payable à compter du mardi 10 mai 2016, par chèque ou virement, aux titulaires d'actions inscrites en compte nominatif pur ou aux intermédiaires habilités des titulaires d'actions inscrites en compte nominatif administré.

**2<sup>E</sup> RÉSOLUTION :****APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 qui génèrent un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 74,3 millions d'euros, contre un résultat bénéficiaire de 41,4 millions d'euros en 2014.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende n'auraient pas droit à celui-ci.

Les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auraient droit.

Le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

**3° Affectation du solde au report à nouveau**

Il est proposé d'affecter le solde, soit un montant minimum de 244 015 720,87 €, en report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution et les revenus distribués au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2015 se sont élevés aux sommes suivantes, toutes éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France :

(en €) / exercices	2012	2013	2014
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	10,30*	1,30
Dividende total	166 247 432,00	1 322 473 967,20	166 782 744,70
Dividende versé aux Commandités	888 480,00	13 073 700,00	414 180,00
<b>Total</b>	<b>167 135 912,00</b>	<b>1 335 547 667,20</b>	<b>167 196 924,70</b>

\* correspondant :

- (i) à hauteur de 9 € à la partie extraordinaire du dividende 2013 ayant fait l'objet d'un acompte sur décision de la Gérance du 21 mai 2013 ;
- (ii) à hauteur de 1,30 € à la partie ordinaire du dividende 2013 décidé par l'Assemblée Générale ordinaire du 6 mai 2014.

Il est également rappelé que, sur décision de l'Assemblée Générale du 6 mai 2014, il a été procédé en 2014 au versement aux actionnaires d'une distribution exceptionnelle de 6 € par action, soit un montant global de 765 380 544 € prélevée sur le poste Primes d'émission, intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

#### 4<sup>E</sup> ET 5<sup>E</sup> RÉSOLUTION :

##### **ÉMISSION D'AVIS CONSULTATIFS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR ARNAUD LAGARDÈRE, GÉRANT, ET AUX TROIS AUTRES REPRESENTANTS DE LA GÉRANCE**

Conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-68 du Code de commerce, les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- ▶ Monsieur Arnaud Lagardère, en ses qualités de Gérant de Lagardère SCA et de Président-Directeur Général de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de Lagardère SCA ;
- ▶ Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano, en leurs qualités de Directeurs Généraux Délégués de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de Lagardère SCA.

Il vous est demandé dans la quatrième résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération ci-après décrits dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Arnaud Lagardère, Gérant et Président-Directeur Général de Arjil Commanditée-Arco, Gérante de la Société.

Il vous est demandé dans la cinquième résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération ci-après décrits dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano, Directeurs Généraux Délégués de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de la Société.

Nous vous rappelons que ces éléments de rémunération font l'objet d'une présentation détaillée dans le chapitre 7.3 du Document de référence (paragraphe 7.3.1, 7.3.2, 7.3.5 et 7.3.6), document qui constitue un document annexe au rapport de gestion dont il est l'une des composantes.

**ARNAUD LAGARDÈRE :**

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisations comptables	Commentaires
Rémunération fixe	1 140 729 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2009.</li> </ul>
Rémunération variable	1 711 093 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Cette rémunération brute est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante, à l'exception du périmètre de mesure de la performance qui a été élargi en 2015 à l'ensemble des sociétés intégrées du Groupe alors qu'il ne comprenait auparavant que les seules sociétés intégrées du « Pôle Média » formé par les quatre branches opérationnelles du Groupe.</li> <li>▶ Cette rémunération variable est uniquement basée sur des critères quantitatifs liés aux performances 2015 du Groupe (taux de progression du Résop Groupe et montant des flux opérationnels consolidés des sociétés intégrées comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Groupe annoncé comme "guidance" au marché et au montant des flux opérationnels consolidés budgété en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Groupe réalisé en 2015 et le Résop Groupe réalisé en 2014) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence).</li> <li>▶ Le taux de réalisation des objectifs susvisés est appliqué à un montant de référence égal à 1 400 000 €, dans une limite uniquement à la hausse égale à 150 % de la rémunération fixe.</li> <li>▶ Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2015 (1,47975 contre 0,903 en 2014 et 1,176 en 2013), la part variable s'est élevée à 150 % de la rémunération fixe annuelle en 2015, par application du plafond prévu.</li> </ul>
Rémunération variable différée	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable différée au bénéfice de Monsieur Arnaud Lagardère n'est pas prévu.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au bénéfice de Monsieur Arnaud Lagardère n'est pas prévu.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Monsieur Arnaud Lagardère n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2015.</li> </ul>
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Monsieur Arnaud Lagardère n'a eu droit à ni reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2015.</li> </ul>
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aucune attribution d'option sur actions ou d'action de performance n'est intervenue au bénéfice de Monsieur Arnaud Lagardère depuis qu'il est devenu Gérant en 2003.</li> </ul>
Indemnité de non-concurrence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Arnaud Lagardère.</li> </ul>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Arnaud Lagardère.</li> </ul>
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Monsieur Arnaud Lagardère bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ouvert et en vigueur au sein de la société Lagardère Capital &amp; Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence).</li> <li>▶ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par an ; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence.</li> <li>▶ La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable limitée à 100 % de la partie fixe ; elle est limitée à 50 plafonds annuels de la Sécurité sociale.</li> <li>▶ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite.</li> <li>▶ L'engagement correspondant a été autorisé en tant que de besoin par le Conseil de Surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions réglementées) et approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 (4<sup>e</sup> résolution).</li> <li>▶ À titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la Rémunération de Référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 28,10 % de sa rémunération fixe et variable versée en 2015.</li> <li>▶ Aucun montant n'est dû à Monsieur Arnaud Lagardère au titre de l'exercice 2015.</li> </ul>
Avantages en nature	20 028 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.</li> </ul>

## PIERRE LEROY :

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisations comptables	Commentaires
Rémunération fixe	1 474 000 €	► Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	768 925 €	<p>► Cette rémunération brute est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante, à l'exception, d'une part, du périmètre de mesure des critères quantitatifs qui a été élargi en 2015 à la performance de l'ensemble des sociétés intégrées du Groupe alors qu'il ne comprenait auparavant que les seules sociétés intégrées du « Pôle Média » formé par les quatre branches opérationnelles du Groupe et, d'autre part, du plafond applicable à la partie qualitative qui a été relevé de 25 % à 33 % de la rémunération fixe en 2015.</p> <p>► Cette rémunération variable comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une part qualitative, ne pouvant excéder 33 % de la rémunération fixe, basée sur une série d'objectifs prioritaires assignés dans trois domaines, ayant chacun un poids égal : le déploiement du plan stratégique du Groupe, la qualité de la gouvernance et du management et la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence) ;</li> <li>– une autre part, quantitative, liée aux performances du Groupe en 2015 (taux de progression du Résop Groupe et montant des flux opérationnels consolidés des sociétés intégrées comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Groupe annoncé comme "guidance" au marché et au montant des flux opérationnels consolidés budgété en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Groupe réalisé en 2015 et le Résop Groupe réalisé en 2014) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence).</li> </ul> <p>► Le taux de réalisation des objectifs susvisés est appliqué à un montant de référence égal à 600 000 € (300 000 € pour la part qualitative et 300 000 € pour la part quantitative), dans une limite uniquement à la hausse égale à 75 % de la rémunération fixe.</p> <p>► Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2015 (1,47975 pour la part quantitative contre 0,903 en 2014 et 1,176 en 2013 et 1,083 pour la part qualitative contre 1 en 2014 et 2013), la part variable s'est élevée à 52,16 % de la rémunération fixe annuelle en 2015.</p>
Rémunération variable différée	N/A	► Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable différée au bénéfice de Monsieur Pierre Leroy n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	► Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au bénéfice de Monsieur Pierre Leroy n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	N/A	► Monsieur Pierre Leroy n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2015.
Jetons de présence	N/A	► Monsieur Pierre Leroy n'a eu droit à ni reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2015.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	731 200 €	<p>► Monsieur Pierre Leroy ne s'est vu consentir en 2015 aucune option sur actions.</p> <p>► Monsieur Pierre Leroy a bénéficié en 2015 de l'attribution de 32 000 actions de performance, représentant 0,024 % du capital social.</p> <p>► L'acquisition définitive de ces actions de performance en 2018 est subordonnée, outre à une condition de présence, à la réalisation d'objectifs liés aux performances du Groupe en 2015, 2016 et 2017 (Résop Groupe et Flux Opérationnels Consolidés réalisés au titre de ces trois exercices comparés respectivement aux objectifs communiqués comme "guidance" au marché et aux montants budgétés en début d'exercice et progression intrinsèque du Résop Groupe sur ces trois exercices) (cf. détail dans le chapitre 7.3.5. du Document de référence).</p> <p>► Cette attribution a été décidée par la Gérance le 1<sup>er</sup> avril 2015 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2013 (17<sup>e</sup> résolution).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	► Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Pierre Leroy.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	► Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Pierre Leroy.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>► Monsieur Pierre Leroy bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ouvert et en vigueur au sein de la société Lagardère Capital &amp; Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence).</p> <p>► Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par an ; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence.</p> <p>► La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale.</p> <p>► Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite.</p> <p>► L'engagement correspondant a été autorisé en tant que de besoin par le Conseil de Surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions réglementées) et approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 (4<sup>e</sup> résolution).</p> <p>► À titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la Rémunération de Référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 33,05 % de sa rémunération fixe et variable versée en 2015.</p> <p>► Aucun montant n'est dû à Monsieur Pierre Leroy au titre de l'exercice 2015.</p>
Avantages en nature	11 026 €	► Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.
Autre élément de rémunération	261 045 €	► Monsieur Pierre Leroy a perçu en 2015 un versement d'un montant brut (avant imputation des charges sociales) de 261 045 € correspondant à sa quote-part du règlement indemnitaire versé par le Groupe à l'ensemble des salariés et dirigeants du Groupe, attributaires d'actions gratuites dans le cadre des plans 2010, 2011 et 2012, à titre de compensation de l'impact de l'acompte sur dividende exceptionnel de 9 € distribué par le Groupe en 2013 sur la valeur des dites actions gratuites qui se trouvaient alors encore en période d'acquisition (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence).

**DOMINIQUE D'HINNIN :**

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisations comptables	Commentaires
Rémunération fixe	1 206 000 €	▶ Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	768 925 €	▶ Cette rémunération brute est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante, à l'exception, d'une part, du périmètre de mesure des critères quantitatifs qui a été élargi en 2015 à la performance de l'ensemble des sociétés intégrées du Groupe alors qu'il ne comprenait auparavant que les seules sociétés intégrées du « Pôle Média » formé par les quatre branches opérationnelles du Groupe et, d'autre part, du plafond applicable à la partie qualitative qui a été relevé de 25 % à 33 % de la rémunération fixe en 2015. ▶ Cette rémunération variable comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>– une part qualitative, ne pouvant excéder 33 % de la rémunération fixe, basée sur une série d'objectifs prioritaires assignés dans trois domaines, ayant chacun un poids égal : le déploiement du plan stratégique du Groupe, la qualité de la gouvernance et du management et la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence) ;</li> <li>– une autre part, quantitative, liée aux performances du Groupe en 2015 (taux de progression du Résop Groupe et montant des flux opérationnels consolidés des sociétés intégrées comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Groupe annoncé comme "guidance" au marché et au montant des flux opérationnels consolidés budgété en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Groupe réalisé en 2015 et le Résop Groupe réalisé en 2014) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence).</li> </ul> ▶ Le taux de réalisation des objectifs susvisés est appliqué à un montant de référence égal à 600 000 € (300 000 € pour la part qualitative et 300 000 € pour la part quantitative), dans une limite uniquement à la hausse égale à 75 % de la rémunération fixe. ▶ Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2015 (1,47975 pour la part quantitative contre 0,903 en 2014 et 1,176 en 2013 et 1,083 pour la part qualitative contre 1 en 2014 et 2013), la part variable s'est élevée à 63,76 % de la rémunération fixe annuelle en 2015.
Rémunération variable différée	N/A	▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable différée au bénéfice de Monsieur Dominique D'Hinnin n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au bénéfice de Monsieur Dominique D'Hinnin n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	N/A	▶ Monsieur Dominique D'Hinnin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2015.
Jetons de présence	N/A	▶ Monsieur Dominique D'Hinnin n'a eu droit à ni reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2015.
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	731 200 €	▶ Monsieur Dominique D'Hinnin ne s'est vu consentir en 2015 aucune option sur actions. ▶ Monsieur Dominique D'Hinnin a bénéficié en 2015 de l'attribution de 32 000 actions de performance, représentant 0,024 % du capital social. ▶ L'acquisition définitive de ces actions de performance en 2018 est subordonnée, outre à une condition de présence, à la réalisation d'objectifs liés aux performances du Groupe en 2015, 2016 et 2017 (Résop Groupe et Flux Opérationnels Consolidés réalisés au titre de ces trois exercices comparés respectivement aux objectifs communiqués comme "guidance" au marché et aux montants budgétés en début d'exercice et progression intrinsèque du Résop Groupe sur ces trois exercices) (cf. détail dans le chapitre 7.3.5. du Document de référence). ▶ Cette attribution a été décidée par la Gérance le 1 <sup>er</sup> avril 2015 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2013 (17 <sup>e</sup> résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Dominique D'Hinnin.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Dominique D'Hinnin.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	▶ Monsieur Dominique D'Hinnin bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ouvert et en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▶ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par an ; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence. ▶ La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale. ▶ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite. ▶ L'engagement correspondant a été autorisé en tant que de besoin par le Conseil de Surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions réglementées) et approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 (4 <sup>e</sup> résolution). ▶ À titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la Rémunération de Référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 30,54 % de sa rémunération fixe et variable versée en 2015. ▶ Aucun montant n'est dû à Monsieur Dominique D'Hinnin au titre de l'exercice 2015.
Avantages en nature	10 120 €	▶ Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.
Autre élément de rémunération	261 045 €	▶ Monsieur Dominique D'Hinnin a perçu en 2015 un versement d'un montant brut (avant imputation des charges sociales) de 261 045 € correspondant à sa quote-part du règlement indemnitaire versé par le Groupe à l'ensemble des salariés et dirigeants du Groupe, attributaires d'actions gratuites dans le cadre des plans 2010, 2011 et 2012, à titre de compensation de l'impact de l'acompte sur dividende exceptionnel de 9 € distribué par le Groupe en 2013 sur la valeur desdites actions gratuites qui se trouvaient alors encore en période d'acquisition (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence).

## THIERRY FUNCK-BRENTANO :

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisations comptables	Commentaires
Rémunération fixe	1 206 000 €	► Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	768 925 €	<p>► Cette rémunération brute est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante, à l'exception, d'une part, du périmètre de mesure des critères quantitatifs qui a été élargi en 2015 à la performance de l'ensemble des sociétés intégrées du Groupe alors qu'il ne comprenait auparavant que les seules sociétés intégrées du « Pôle Média » formé par les quatre branches opérationnelles du Groupe et, d'autre part, du plafond applicable à la partie qualitative qui a été relevé de 25 % à 33 % de la rémunération fixe en 2015.</p> <p>► Cette rémunération variable comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une part qualitative, ne pouvant excéder 33 % de la rémunération fixe, basée sur une série d'objectifs prioritaires assignés dans trois domaines, ayant chacun un poids égal : le déploiement du plan stratégique du Groupe, la qualité de la gouvernance et du management et la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence) ;</li> <li>– une autre part, quantitative, liée aux performances du Groupe en 2015 (taux de progression du Résop Groupe et montant des flux opérationnels consolidés des sociétés intégrées comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Groupe annoncé comme "guidance" au marché et au montant des flux opérationnels consolidés budgété en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Groupe réalisé en 2015 et le Résop Groupe réalisé en 2014) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence).</li> </ul> <p>► Le taux de réalisation des objectifs susvisés est appliqué à un montant de référence égal à 600 000 € (300 000 € pour la part qualitative et 300 000 € pour la part quantitative), dans une limite uniquement à la hausse égale à 75 % de la rémunération fixe.</p> <p>► Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2015 (1,47975 pour la part quantitative contre 0,903 en 2014 et 1,176 en 2013 et 1,083 pour la part qualitative contre 1 en 2014 et 2013), la part variable s'est élevée à 63,76 % de la rémunération fixe annuelle en 2015.</p>
Rémunération variable différée	N/A	► Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable différée au bénéfice de Monsieur Thierry Funck-Brentano n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	► Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au bénéfice de Monsieur Thierry Funck-Brentano n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	N/A	► Monsieur Thierry Funck-Brentano n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2015.
Jetons de présence	N/A	► Monsieur Thierry Funck-Brentano n'a eu droit à ni reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2015.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	731 200 €	<p>► Monsieur Thierry Funck-Brentano ne s'est vu consentir en 2015 aucune option sur actions.</p> <p>► Monsieur Thierry Funck-Brentano a bénéficié en 2015 de l'attribution de 32 000 actions de performance, représentant 0,024 % du capital social.</p> <p>► L'acquisition définitive de ces actions de performance en 2018 est subordonnée, outre à une condition de présence, à la réalisation d'objectifs liés aux performances du Groupe en 2015, 2016 et 2017 (Résop Groupe et Flux Opérationnels Consolidés réalisés au titre de ces trois exercices comparés respectivement aux objectifs communiqués comme "guidance" au marché et aux montants budgétés en début d'exercice et progression intrinsèque du Résop Groupe sur ces trois exercices) (cf. détail dans le chapitre 7.3.5. du Document de référence).</p> <p>► Cette attribution a été décidée par la Gérance le 1<sup>er</sup> avril 2015 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2013 (17<sup>e</sup> résolution).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	► Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Thierry Funck-Brentano.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	► Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Thierry Funck-Brentano.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>► Monsieur Thierry Funck-Brentano bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ouvert et en vigueur au sein de la société Lagardère Capital &amp; Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence).</p> <p>► Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par an ; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence.</p> <p>► La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale.</p> <p>► Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite.</p> <p>► L'engagement correspondant a été autorisé en tant que de besoin par le Conseil de Surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions réglementées) et approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 (4<sup>e</sup> résolution).</p> <p>► À titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la Rémunération de Référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 36,34 % de sa rémunération fixe et variable versée en 2015.</p> <p>► Aucun montant n'est dû à Monsieur Thierry Funck-Brentano au titre de l'exercice 2015.</p>
Avantages en nature	13 151 €	► Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.
Autre élément de rémunération	261 045 €	► Monsieur Thierry Funck-Brentano a perçu en 2015 un versement d'un montant brut (avant imputation des charges sociales) de 261 045 € correspondant à sa quote-part du règlement indemnitaire versé par le Groupe à l'ensemble des salariés et dirigeants du Groupe, attributaires d'actions gratuites dans le cadre des plans 2010, 2011 et 2012, à titre de compensation de l'impact de l'acompte sur dividende exceptionnel de 9 € distribué par le Groupe en 2013 sur la valeur desdites actions gratuites qui se trouvaient alors encore en période d'acquisition (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence).

**6<sup>E</sup> À 10<sup>E</sup> RÉSOLUTION :****RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les mandats de M<sup>mes</sup> Nathalie Andrieux et Hélène Molinari et de MM. Georges Chodron de Courcel, Pierre Lescure et François Roussely arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Votre Conseil de Surveillance vous propose de procéder aux renouvellements suivants :

Renouvellements	Durée	Résolution
Madame Nathalie Andrieux	4 ans	n° 6
Monsieur Georges Chodron de Courcel	3 ans	n° 7
Monsieur Pierre Lescure	3 ans	n° 8
Madame Hélène Molinari	4 ans	n° 9
Monsieur François Roussely	3 ans	n° 10

Vous trouverez au paragraphe 4.3 du présent Document d'Assemblée Générale les renseignements requis relativement à ces membres du Conseil.

S'agissant en particulier de Messieurs Georges Chodron de Courcel, Pierre Lescure et François Roussely, le Conseil de Surveillance a considéré que leur ancienneté de plus de 12 ans au sein du Conseil ne pouvait constituer un obstacle au renouvellement de leurs mandats. En effet, l'expérience de dirigeant de banque de M. Georges Chodron de Courcel, la connaissance de M. Pierre Lescure du monde des médias et l'expertise de dirigeant d'entreprise de M. François Roussely représentent des atouts incontestables pour le Conseil, lui permettant un plein exercice de sa mission de surveillance.

**11<sup>E</sup> RÉSOLUTION :****AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE NOUVELLE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Au cours de l'exercice 2015, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre Assemblée :

- ▶ acquis 684 214 actions représentant 0,52 % du capital, dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- ▶ revendu 694 519 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité ;
- ▶ annulé 651 658 actions.

En conséquence, au 31 décembre 2015, la Société détenait 2 324 157 de ses propres actions, soit 1,77 % du capital social dont 2 274 462 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés et 49 695 affectées à l'objectif d'animation du marché.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2015, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015, est donné dans le Document de référence (paragraphe 8.1.2.2.) qui a été mis à votre disposition et auquel vous voudrez bien vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la onzième résolution soumise à votre approbation, de renouveler l'autorisation donnée à votre Gérance à l'effet de procéder à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont issues des réglementations française et européenne en ce compris le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ainsi :

- ▶ le nombre d'actions acquises ne pourrait dépasser 10 % du capital social et ne saurait amener la Société à détenir, directement et indirectement, plus de 10 % du capital social. À titre indicatif, sur la base du capital au 29 février 2016 et compte tenu des actions détenues directement par la Société à cette date, cela autoriserait l'acquisition de 10 789 866 actions, soit 8,23 % du capital social pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation ou au transfert d'une partie des actions ;
- ▶ le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 500 millions d'euros et le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourrait être supérieur à 40 € par action, étant précisé que ce montant pourrait être ajusté par la Gérance en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de tenir compte de l'incidence de telles opérations sur la valeur de l'action ;
- ▶ l'autorisation devrait être utilisée conformément aux objectifs fixés par la réglementation et aux Pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à savoir principalement : réduction du capital social, livraison aux bénéficiaires d'actions gratuites ou d'options d'achat d'actions, mise en œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité conformes aux règles fixées par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché (en ce compris les systèmes multilatéraux de négociation ou *via* un internalisateur systématique) hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés (*calls* uniquement, qui pourraient être destinés à couvrir les engagements pris notamment en matière de plans d'options d'achat) et à tout moment à l'exclusion des périodes visées à l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des périodes d'offre publique visant les titres de la Société ;
- ▶ cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée et mettrait fin à celle donnée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

**12<sup>E</sup> ET 13<sup>E</sup> RÉOLUTIONS :****AUTORISATIONS À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE DURÉE DE TRENTE-HUIT MOIS D'ATTRIBUER GRATUITEMENT AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS DU GROUPE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La politique du Groupe en matière d'attribution gratuite d'actions vise en premier lieu à associer personnellement l'encadrement mondial du groupe Lagardère au développement de celui-ci et à la valorisation qui doit en être la conséquence. Elle permet également de distinguer les cadres qui contribuent particulièrement aux résultats du Groupe par leur action positive et sert à fidéliser ceux que l'entreprise souhaite s'attacher durablement et, notamment, les jeunes cadres à fort potentiel de développement professionnel qui permettront au Groupe d'assurer la continuité de sa croissance dans le cadre de la stratégie fixée pour le long terme.

Pour les dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA, les membres du Comité Exécutif et les cadres dirigeants du Groupe, les actions gratuites attribuées, intégralement soumises à des conditions de performance, constituent également un outil essentiel de motivation et de rémunération sur le long terme.

**Attribution d'actions de performance aux dirigeants du Groupe**

La douzième résolution soumise à votre Assemblée a trait à l'attribution d'actions de performance au profit des membres de la Gérance de votre Société, des membres du Comité Exécutif et des cadres dirigeants du Groupe.

*Conditions d'acquisition*

L'acquisition définitive des actions gratuites ne pourrait intervenir avant une période d'une durée minimum de trois ans et serait soumise à des conditions de présence et de performance renforcées par rapport aux plans précédents. Ces nouvelles exigences seraient à satisfaire sur une période minimum de trois exercices consécutifs incluant l'exercice au cours duquel les actions de performance sont initialement attribuées (la "période de référence").

Les conditions de performance comporteraient les challenges suivants, fondés sur des critères internes à l'entreprise, la société Lagardère SCA n'ayant pas, compte tenu de la diversité de ses activités, de comparables boursiers adaptés, lesquels critères constituent des indicateurs essentiels de la croissance du Groupe :

- ▶ Pour la moitié des actions de performance attribuées : l'atteinte au cours de la période de référence d'un taux moyen de progression annuelle du *Résultat opérationnel courant des sociétés intégrées* à change et périmètre constants d'une année sur l'autre ("Résop Groupe") supérieur du tiers au taux moyen de progression annuelle du Résop Groupe constaté sur la précédente période triennale ;
- ▶ Pour l'autre moitié des actions de performances attribuées : l'atteinte au cours de la période de référence d'un niveau moyen de *Flux opérationnels consolidés des sociétés intégrées* supérieur du tiers au niveau moyen constaté sur la précédente période triennale.

Ainsi, pour un plan d'actions de performance attribué début 2016 avec une période de référence couvrant les exercices 2016, 2017 et 2018, les challenges susvisés de progression du Résop Groupe et de Flux opérationnels consolidés seraient fixés par référence aux niveaux constatés sur la période 2013-2015.

Pour chacun de ces challenges, seul un taux d'atteinte égal ou supérieur à 100 % donnerait lieu à une attribution totale des actions gratuites allouées et un taux d'atteinte compris entre 66 % et 100 % donnerait lieu à l'attribution d'une proportion équivalente des actions gratuites allouées, de manière linéaire. Un niveau d'atteinte inférieur à 66 % entraînerait la perte totale des actions

gratuites allouées à ce challenge. En toute hypothèse, le nombre total d'actions gratuites définitivement acquises par chaque bénéficiaire ne pourrait être supérieur au nombre total de droits initialement attribués, même en cas de surperformance.

Il résulte de ces règles d'attribution que l'atteinte, au cours de la période de référence, d'un taux moyen de progression annuelle du Résop Groupe et d'un niveau moyen de Flux opérationnels consolidés égaux à ceux constatés sur la précédente période triennale ne conduirait qu'à l'attribution d'environ 1/4 des actions gratuites allouées à chaque challenge, soit au total 1/4 de l'attribution globale. Ce mécanisme matérialise la nécessité de surpasser de manière significative les indicateurs de référence pour bénéficier d'une allocation tendant vers le nombre d'actions gratuites initialement attribuées.

Cette structuration des conditions de performance qui s'appliquerait aux futurs plans correspond à une évolution majeure par rapport aux dernières attributions qui prévoyaient un mécanisme d'acquisition définitive des actions par tranches, pour chacune des années de la période de référence, de un sixième sur la base de l'atteinte d'objectifs annuels de progression du Résop Groupe et de niveau de Flux opérationnels consolidés, avec un seuil de déclenchement à 50 % de l'objectif fixé (cf détail dans le rapport spécial de la Gérance figurant au chapitre 3.3 du présent Document d'Assemblée Générale). Le nouveau dispositif qui vous est proposé institue un mécanisme contribuant au développement continu du Groupe et renforce significativement l'alignement, sur le long terme, des intérêts des cadres dirigeants avec les intérêts des actionnaires.

*Obligations de conservation*

Les actions de performance, une fois définitivement acquises, seraient soumises à une obligation supplémentaire de conservation d'une durée minimum de deux ans, associant ainsi les attributaires à l'évolution du cours de bourse et des résultats du Groupe sur une période totale minimum de cinq années.

Toutefois, par dérogation, la Gérance aurait la possibilité de réduire ou de supprimer cette période de conservation pour les bénéficiaires ayant le statut de résident fiscal à l'étranger, ces derniers étant susceptibles d'être pénalisés par un système d'imposition locale au titre de l'année d'acquisition définitive des actions de performance.

A contrario, les membres de la Gérance seraient soumis à des obligations de conservation additionnelles. En effet, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil de Surveillance de Lagardère SCA a arrêté qu'à l'issue de la première période de conservation de deux ans applicable à l'intégralité des actions de performance acquises, chaque membre de la Gérance devrait encore conserver en compte nominatif pur (i) 25 % des actions acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social de Lagardère SCA et (ii) 25 % supplémentaires des actions acquises jusqu'à ce que la valeur des actions Lagardère SCA détenues par ledit membre de la Gérance soit au moins égale à un an de rémunération brute et variable, cette valeur étant appréciée chaque année au regard de la moyenne des cours du mois de décembre de l'année précédente et de la rémunération fixe et variable due au titre de l'année écoulée, la partie variable étant retenue pour son montant maximum théorique.

Plus généralement, les attributions d'actions de performance bénéficiant aux membres de la Gérance seraient effectuées, dans les limites fixées par votre Assemblée, conformément à l'ensemble des dispositions légales applicables et aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère. Ainsi, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil de Surveillance devrait statuer pour encadrer chacune de ces attributions.

À ce titre, le Conseil de Surveillance a déjà établi que la valeur des actions de performance attribuées chaque année à un membre de la Gérance ne pourrait excéder le tiers de sa rémunération globale au titre de l'année précédente et que le nombre global d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres de la Gérance ne pourrait excéder 20 % de l'enveloppe globale d'attribution adoptée par votre Assemblée.

Les actions de performance objet de la douzième résolution soumise à votre Assemblée seraient attribuées dans les limites suivantes :

- ▶ une limite égale à 0,025 % du capital social actuel par année civile pour chacun des membres de la Gérance de Lagardère SCA ;
- ▶ une limite égale à 0,4 % du capital social actuel par année civile pour l'ensemble des autres attributaires, membres du Comité Exécutif et cadres dirigeants du Groupe.

#### **Attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe**

La treizième résolution a pour objet d'autoriser la Gérance à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés des sociétés du groupe Lagardère (autres que les attributaires d'actions de performance objet de la douzième résolution), dans une limite annuelle égale à 0,4 % du capital social actuel, en baisse par rapport à l'enveloppe autorisée lors de l'Assemblée Générale 2013 qui s'élevait à 0,6 %.

Les actions attribuées proviendraient soit d'actions à émettre dans le cadre d'augmentations de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, soit d'actions existantes, acquises notamment dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par votre Assemblée.

Les actions ne seraient définitivement acquises par les bénéficiaires qu'à l'issue de périodes minimales fixées par la Gérance mais qui ne pourraient en toute hypothèse être inférieures à trois ans, en augmentation par rapport à la durée minimale de deux ans fixée par votre Assemblée en 2013. Les actions gratuites, une fois définitivement acquises, seraient soumises à une obligation de conservation d'une durée minimum de deux ans, à l'exception des actions acquises par des bénéficiaires résidents fiscaux étrangers, pour lesquelles la Gérance aurait la possibilité de réduire ou de supprimer cette période de conservation.

Dans les limites fixées par votre Assemblée, la Gérance aurait les pouvoirs les plus étendus pour déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun et fixer les conditions auxquelles serait soumise l'acquisition définitive des actions gratuites, lesquelles conditions comprendraient au minimum une condition de "présence" et pourraient inclure, pour tout ou partie des bénéficiaires et pour tout ou partie des actions attribuées, des conditions de performance déterminées par la Gérance.

Aux termes de cette résolution, nous demandons néanmoins à votre Assemblée de bien vouloir maintenir la flexibilité donnée à la Gérance en 2013 de procéder à des attributions d'actions gratuites non soumises à conditions de performance, pour une partie des salariés du Groupe et/ou une partie des actions attribuées. Les actions gratuites constituent en effet un outil essentiel dans la politique de ressources humaines du Groupe permettant le recrutement, la motivation et la rétention de talents qui, s'ils ne peuvent pas tous, du fait de leurs fonctions, agir directement sur la performance financière de la Société, présentent des expertises de haut niveau dans des domaines divers et parfois extrêmement concurrentiels et dont la présence et la fidélisation constituent donc un enjeu majeur pour le Groupe. Au surplus, depuis l'entrée en vigueur de la loi "Macron", les actions gratuites représentent un outil précieux de maîtrise des coûts salariaux offrant au Groupe une fiscalité bien plus avantageuse que les rémunérations en numéraire.

Les deux autorisations sollicitées au titre des douzième et treizième résolutions seraient valables pour une durée de trente-huit mois à compter de l'Assemblée et mettraient fin à celles données lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2013.

### **14<sup>E</sup> RÉSOLUTION :**

#### **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS**

\*\*\*

Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports spéciaux de la Gérance puis à celle des rapports du Conseil de Surveillance et de son Président, à la présentation des différents rapports des Commissaires aux Comptes et, enfin, à la présentation du rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, dont le Document de référence, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société et du groupe Lagardère durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société.

Nous vous invitons, en conséquence, à y donner une suite favorable et vous remercions à nouveau de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner.

**La Gérance**